



AVIS DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Le Président du Conseil d'Administration de la Compagnie Ivoirienne d'Électricité, (CIE), Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 14 000 000 000 FCFA - Siège social à Abidjan, commune de Treichville, 1 avenue Christiani 01 BP 6923 Abidjan 01-RCCM : numéro CI-ABJ-1990-B14-149296, convoque l'ensemble de ses actionnaires à l'Assemblée Générale Ordinaire de la compagnie qui se tiendra :

Le Mardi 20 juin 2023 à 10H00 par Visioconférence,

En vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport des Commissaires aux Comptes sur les états financiers annuels individuels établis selon le SYSCOHADA ;
2. Approbation des états financiers annuels individuels établis selon le SYSCOHADA de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
3. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et Rapports des Commissaires aux Comptes sur les états financiers annuels individuels et les états financiers annuels consolidés établis selon les normes comptables internationales IFRS de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
4. Approbation des états financiers annuels individuels et des états financiers annuels consolidés établis selon les normes comptables internationales IFRS de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
5. Approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les Conventions Règlementées visés aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE ;
6. Affectation et répartition du résultat ;
7. Fixation de l'indemnité de fonction des Administrateurs ;
8. Démission d'un Administrateur ;
9. Cooptation d'un Administrateur ;
10. Démission d'un Commissaire Aux Comptes suppléant ;
11. Nomination d'un nouveau Commissaire Aux Comptes suppléant ;
12. Pouvoirs en vue de formalités.

Le Conseil d'Administration de la CIE a décidé conformément à l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et GIE et à ses statuts, que cette Assemblée Générale, se tiendra par visioconférence et que le vote par correspondance est admis.

Tout actionnaire pourra exercer son droit de communication comme prévu aux articles 525 et suivants de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et GIE.

Les pouvoirs, les projets de résolutions soumis à cette assemblée et tous les autres documents prévus par la loi y compris le formulaire de vote par correspondance seront tenus à la disposition des actionnaires au siège de la CIE 01 Avenue Christiani à Treichville 15 jours avant la date de la tenue de ladite assemblée tous les jours ouvrables du 05 au 19 juin 2023, de 8h30 à 13h00.

Ces documents seront également disponibles sur le site www.cie.ci.

Les bulletins de vote par correspondance devront être retournés au plus tard le 19 juin 2023 au Siège de la CIE ou aux adresses email : AGOCIE@cie.ci ou filiale.sogebourse@socgen.com

Tout actionnaire désirant participer à l'Assemblée par visioconférence doit se faire recenser au plus tard le 16 juin 2023 sur le site www.cie.ci ou adresser un email à AGOCIE@cie.ci afin de recevoir le lien et les codes d'accès de la réunion.

Chaque actionnaire doit s'assurer, auprès de sa SGI, qu'il est bien inscrit sur la liste des actionnaires avant de se faire recenser.

Le présent communiqué tient lieu de convocation individuelle.

Ci-dessous le texte des projets de résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et du Rapport des Commissaires aux Comptes sur les états financiers annuels personnels établis selon le SYSCOHADA, les approuve ainsi que les états financiers annuels personnels de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration sur l'ensemble consolidé et des rapports des Commissaires aux Comptes sur les états financiers annuels individuels et consolidés établis selon les normes comptables internationales IFRS, approuve lesdits rapports de gestion ainsi que les états financiers annuels individuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserve de leur gestion aux Administrateurs.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes concernant les conventions réglementées visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme sur les Sociétés Commerciales et le GIE, approuve les mentions y figurant.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale, constatant l'existence d'un bénéfice net de 9 819 236 247 FCFA et compte tenu du report à nouveau antérieur de 6 001 489 583 FCFA, décide d'affecter le bénéfice disponible de

15 820 725 830 FCFA de la manière suivante :

- ✓ à la distribution d'un dividende global pour : 9 800 000 000 FCFA ;
- ✓ au report à nouveau pour : 6 020 725 830 FCFA.

Ainsi, chacune des 56 000 000 actions formant le capital, recevra un dividende brut de 175 FCFA.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 1^{er} juillet 2023.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale, décide d'allouer aux Administrateurs, en rémunération de leurs activités, à titre d'indemnité de fonction de l'exercice clos au 31 décembre 2022, une somme globale annuelle de 40 000 000 FCFA, dont la répartition sera effectuée par le Conseil d'Administration.

Septième résolution

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur BONI Claude, représentant la CNPS, de ses fonctions d'Administrateur. Elle donne quitus plein, entier et définitif à Monsieur BONI Claude pour sa gestion de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la cooptation de Madame GOLLY Amoin Philomène épouse N'DRI, représentant la CNPS en qualité de nouvel Administrateur de la Société, en remplacement de Monsieur BONI Claude, par le Conseil d'Administration lors de sa session tenue le 26 octobre 2022, décide de ratifier la nomination de Madame N'DRI pour la durée du mandat restant à courir de l'Administrateur démissionnaire, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale prend acte de la démission du cabinet UNICONSEIL de ses fonctions de Commissaire Aux Comptes suppléant au terme de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Dixième résolution

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de nommer le cabinet ABCD Consulting en qualité de Commissaire Aux Comptes suppléant, en remplacement du cabinet UNICONSEIL, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Onzième résolution

L'Assemblée Générale, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal pour remplir, partout où besoin sera, toutes les formalités de dépôt, publicité ou autres qui seraient nécessaires